



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

## L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 12<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020 à 19 h 30, à huis clos sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents par conférence téléphonique :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte  
Nicole Martel  
Chantal Brien

Messieurs les conseillers

Marc-André Desjardins  
Fernand Gendron  
François Moreau  
Michel Gagnon  
Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 30

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau, souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2020-05-0187

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2020 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0188

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,



No de résolution

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

2020-05-0189

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 30 avril 2020 - complet et sommaire
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020
- Rapport sur la consultation par commentaires écrits du règlement 259-2020
- Rapport sur la consultation par commentaires écrits du règlement 271-2020

### 1.4 PROGRAMME PARTENAIRE DANS LA PROTECTION DU CLIMAT (PPC) - ADHÉSION

---

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (CIIEL) et les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT que plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

CONSIDÉRANT que le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0190

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

De prendre acte des lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et de communiquer à la FCM et au CIIEL Canada l'intention de la Ville de L'Assomption de participer au programme et de franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

De désigner le directeur du Service de l'hygiène du milieu pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC, assurer la liaison entre la Ville de L'Assomption et les gestionnaires du programme PPC et de l'autoriser à signer tout document et poser tout acte à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.5 MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUIN 2020 À NOVEMBRE 2021 - NOMINATION

---

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0191

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

De nommer la conseillère Nathalie Ayotte mairesse suppléante jusqu'à la fin du terme du présent conseil de 2017-2021, ou jusqu'à son remplacement par résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 RÉSOLUTION 2020-03-0123 RELATIVE AU PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER - MODIFICATION

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption tient à jouer un rôle proactif dans la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission de son patrimoine immobilier sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-03-0123 afin d'adhérer au Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le montant minimal pour le sous-volet 1b) du programme est de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0192

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De modifier la résolution 2020-03-0123 par le remplacement des deux montants de « 75 000 \$ » par des montants respectifs de « 50 000 \$ » et « 100 000 \$ », le tout afin que le libellé se lise comme suit :

« CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire obtenir une aide financière de 50 000 \$ par année de la part du ministère de la Culture et des Communications pour le sous-volet 1a);

(...)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire obtenir une aide financière de 100 000 \$ par année de la part du ministère de la Culture et des Communications pour le sous-volet 1b); ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 1.7 LISTE DES DOCUMENTS EN DESTRUCTION - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que les archives de la Ville de L'Assomption qui étaient entreposées à la maison Frenette sont traitées par Archives Lanaudière;

CONSIDÉRANT que suite au traitement, une liste des documents en destruction a été produite;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0193

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser la destruction de 160 boîtes de documents, telles que décrites dans la liste fournie par Archives Lanaudière en date du 3 mars 2020, au tarif de 5 \$ la boîte, le tout conformément à la soumission 065-février-2019 acceptée en mars 2019;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-140-00-414 | Honoraires gestion documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 1.8 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - RECOMMANDATIONS URGENTES AFIN DE CONTRER LA CRISE FINANCIÈRE PROVOQUÉE PAR LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 - APPUI

---

CONSIDÉRANT que les municipalités, en raison de la pandémie de la COVID-19, doivent mettre en place des mesures d'urgence sans précédent pour préserver la santé publique et la sécurité;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent, pour faire face à cette crise, reporter la perception de l'impôt foncier et qu'elles devront légalement tout de même avoir un budget équilibré;

CONSIDÉRANT que les données recueillies par la Fédération canadienne des municipalités montrent que, globalement, le déficit des municipalités atteindra au minimum de 10 à 15 milliards de dollars à court terme, en raison des pertes financières irrécupérables provoquées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que ce montant englobe les pertes en impôts fonciers, en factures de services publics et en frais d'utilisateur, et qu'il englobe les pertes liées aux revenus tarifaires pour les villes ayant un réseau de transport collectif, qui sont à elles seules estimées à 400 millions de dollars par mois;

CONSIDÉRANT que les villes et les collectivités sont des moteurs économiques majeurs pour le Canada et que la crise actuelle peut, à elle seule, déstabiliser l'ensemble de l'économie nationale et la vie quotidienne de tous;



No de résolution

CONSIDÉRANT que des mesures contributives et financières de la part des gouvernements provincial et fédéral sont nécessaires pour remédier aux pertes de revenus engendrées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités demande à tous les ordres de gouvernement de travailler en partenariat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0194

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'appuyer la Fédération canadienne des municipalités afin que le gouvernement du Canada fournisse aux municipalités canadiennes des fonds de fonctionnement d'urgence d'au moins 10 milliards de dollars, soit :

- 7,6 milliards de dollars versés en affectations directes aux municipalités, incluant une bonification pour les municipalités devant assurer l'isolement et le bien-être des populations vulnérables, et;
- 2,4 milliards de dollars aux municipalités qui exploitent des réseaux de transport collectif, répartis au prorata de l'achalandage;

De transmettre la présente résolution à :

- Le très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada;
- L'honorable Catherine McKenna, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités;
- L'honorable Mélanie Joly, ministre du Développement économique et des Langues officielles;
- L'honorable Bill Morneau, ministre des Finances;
- L'honorable Pablo Rodriguez, leader du gouvernement à la Chambre des communes;
- M. Bill Karsten, président de la FCM et conseiller de la municipalité régionale de Halifax;
- M. Brock Carlton, chef de la direction, FCM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 270-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX - DEUXIÈME ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne qu'il n'y a eu aucune modification depuis la première adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt et l'avis de motion du projet de règlement qui a été donné par la conseillère Nicole Martel à la séance du 11 février 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance de mars 2020 puis l'interruption de la procédure suite à la crise et au confinement pour éviter la propagation de corona virus;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0195

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,



No de résolution

D'adopter à nouveau le projet de règlement 270-2020 concernant la division du territoire de la ville de L'Assomption en huit districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 271-2020 RELATIF À LA CITATION DE LA CHAPELLE BONSECOURS SITUÉE AU 299, RUE SAINTE-URSULE À L'ASSOMPTION À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL - ADOPTION DU RÈGLEMENT ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-03-0115

---

Le maire mentionne l'objet, la dépense et son mode de financement ainsi que les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 10 mars 2020 par le conseiller Pierre-Étienne Thériault;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter le règlement 271-2020 relatif à la citation de la chapelle Bonsecours située au 299, rue Sainte-Ursule à L'Assomption à titre de bien patrimonial;

De modifier la résolution 2020-03-0115 pour y ajouter la phrase « Le projet de règlement est déposé séance tenante. » avant les mots « DÉSIGNATION DU BIEN PATRIMONIAL ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 255-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 870 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DRAINAGE PLUVIAL DU DOMAINE THOUIN - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet, la dépense et son mode de financement ainsi que les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 avril 2020 par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'adopter le règlement 255-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 870 000 \$ pour des travaux de réaménagement du drainage pluvial du Domaine Thouin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-0196

2020-05-0197



No de résolution

2.4 RÈGLEMENT 268-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 070 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DIVERS PONCEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet, la dépense et son mode de financement ainsi que les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 avril 2020 par le conseiller Pierre-Étienne Thériault;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0198

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'adopter le règlement 268-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 4 070 000 \$ pour des travaux de réhabilitation de divers ponceaux sur le territoire de la ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 LISTE DES INTERVENTIONS 2020 - RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ ET RÉFECTION TROTTOIRS ET BORDURES

---

CONSIDÉRANT qu'annuellement des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux ainsi que la réfection de trottoirs et bordures en béton ont lieu sur le territoire de la ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que les contrats ont été accordés aux entreprises Poitras Asphalte et Pavage des Moulins inc. pour la réalisation de ces travaux et que les coûts qui y sont associés sont inscrits au budget;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les travaux municipaux, le conseil municipal approuve la liste des interventions qui seront réalisées au cours de la saison 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de Christian Demers, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0199

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'entériner la liste des interventions pour des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux ainsi que ceux de réfection de trottoirs et bordures de béton sur le territoire de la ville de L'Assomption pour la saison estivale 2020, le tout tel que préparé par les Services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.6 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PARTAGE DES REVENUS PROVENANT DES COTISATIONS FISCALES LIÉES AUX ACTIVITÉS CRIMINELLES - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place des mesures pour lutter contre l'évasion fiscale et la criminalité, telles le partage des produits de la criminalité qui permet, notamment, d'affecter à des fins socialement utiles le produit de la disposition des biens provenant d'activités illégales ou utilisés dans l'exercice de telles activités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite partager avec les corps de police municipaux les sommes récupérées ainsi;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'autoriser Stéphane Gianetto, directeur du Service de police, à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption, le protocole d'entente relatif au partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles, avec le ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 PROMESSE DE VENTE DU VIEUX PALAIS DE JUSTICE DE L'ASSOMPTION - ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que le vieux palais de justice de L'Assomption est un bâtiment historique classé par le ministère de la Culture et des Communications qui revêt un intérêt public important pour la population du Québec et exceptionnel pour la population de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire préserver le vieux palais de justice et sa vocation à caractère culturel, patrimonial, historique et public;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption veut assurer la protection de son patrimoine;

CONSIDÉRANT que le vieux palais de justice témoigne un pan de l'histoire et propre à la collectivité de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption pourrait être admissible à une subvention dans le cadre d'un programme de restauration offert par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la vente est consentie pour la somme de 550 000 \$ et l'émission d'un reçu d'impôt par la Ville de L'Assomption de 44 838 \$ pour le don de biens meubles pour une valeur établie du même montant;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

2020-05-0200

2020-05-0201





No de résolution

D'accepter, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 258-2020, la promesse de vente reçue le 9 avril 2020 relative au vieux palais de justice situé au 255-259, rue Saint-Étienne sur le lot 2 892 292 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

De mandater l'étude Hébert et associés, notaires, s.e.n.c.r.l. en vue de la préparation de l'acte de vente à intervenir et d'autoriser sa signature par le maire et le greffier;

D'imputer la dépense au règlement 258 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI - CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 146-11 DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption est en vigueur depuis le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un schéma d'aménagement et de développement de troisième génération;

CONSIDÉRANT le règlement 146-11 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma révisé, adopter un règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que la période de concordance au règlement 146-11 de la MRC a pris fin le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que la division de l'aménagement urbain de la Ville de L'Assomption est responsable de la révision et de la rédaction du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite réfléchir davantage sur les enjeux liés à la création des îlots économiques;

CONSIDÉRANT que l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre de prolonger le délai fixé par la loi, suite à une demande faite par une municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander une prolongation du délai au ministre;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire demander une prolongation jusqu'au 31 mars 2021 afin de compléter l'élaboration du projet de règlement et la procédure de concordance;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

2020-05-0202



No de résolution

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'au 31 mars 2021, le délai à l'intérieur duquel la Ville de L'Assomption doit adopter un règlement de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption et le règlement de modification 146-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres pour les travaux et services professionnels suivants :

- remplacement de deux véhicules hybrides de patrouille pour le Service de police;
- remplacement d'un véhicule hybride banalisé pour le Service de police;
- acquisition d'un véhicule électrique pour le Service de la qualité de vie;
- remplacement du véhicule 743 du Service de sécurité incendie;
- remplacement du camion de service F-150 pour le Service de l'hygiène du milieu;
- remplacement du camion de service F-150 pour les Services techniques;
- réfection des ilots de pavés au centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 REHABILITATION COURS D'EAU POINT-DU-JOUR - BRANCHE 14 - APPROBATION DU MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des travaux de réhabilitation de fossés envisagés par la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réhabilitation des fossés s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement du réseau des fossés à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT que le 22 janvier dernier, la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat de 13 500 \$ à la firme Tetra Tech conditionnellement à l'autorisation de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0203



No de résolution

2020-05-0204

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'approuver le mandat octroyé à la firme Tetra Tech par la MRC de L'Assomption;

D'autoriser une dépense de 13 500 \$ à cette fin pour le mandat octroyé à Tetra Tech par la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.11 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DRAINAGE**

CONSIDÉRANT que le 10 mars dernier, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1336449 VLA-AOP-TEC-202003-SPED afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels d'ingénierie civile pour la réalisation d'une étude de drainage de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT que la lecture à huis clos a eu lieu le 22 avril 2020 et que quatre soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a eu lieu le 30 avril 2020, à compter de 9 h pour analyser la qualité des quatre offres reçues selon le principe de la double enveloppe et que suite à l'analyse trois (3) firmes ont reçu la note de passage et ont été considérées, l'autre offre étant rejetée et retournée à la firme;

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
Les Services EXP inc.	50 589,00 \$	1
JFSA inc.	52 888,50 \$	2
GBI Expert Conseil	103 477,50 \$	3
Groupe Conseil Génipur	Retourné	S/O

CONSIDÉRANT que la firme Les Services Exp inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que la soumission est très avantageuse pour la Ville comparativement à la dépense estimée pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0205

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,



No de résolution

D'octroyer le contrat à la firme Les services EXP inc. au montant sa soumission à prix forfaitaire de 50 589 \$, taxes incluses, pour la réalisation de l'étude drainage et rapport de recommandation de correctifs;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202003-SPED;

D'affecter la dépense nette de 46 195 \$ à l'excédent accumulé non-affecté pour la réalisation de cette étude au poste budgétaire 59-110-10-000;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC., RÉAL HUOT INC. ET HYDRA-SPEC INC. POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURE DE MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DE BORNES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1313527, avis VLA-AOP-TEC-202004-FMAEBI, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition de la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout, de rehaussement et de bornes d'incendie;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions tenue à huit clos a eu lieu le 29 avril 2020 et que huit (8) soumissions ont été reçues pour la première année du contrat :

SOUMISSIONNAIRES	Prix (taxes incluses)		
	LOT 1 Aqueduc et égout	LOT 2 Rehaussement	LOT 3 bornes d'incendie
Réal Huot inc.	48 443,49 \$	<b>30 676,92 \$</b>	24 929,59 \$
Hydra-Spec inc.	-	-	<b>16 680,70 \$</b>
St-Germain égouts et aqueducs inc.	<b>42 636,44\$</b>	31 855,66\$	-
Stelem Canada	-	-	20 049,92 \$
Nivex	-	non conforme	-

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission pour le lot 2 n'est pas conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les plus basses soumissions pour les lots 1 et 3 et que la deuxième plus basse soumission sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres et avantageuses pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

2020-05-0206



No de résolution

D'octroyer les contrats à prix unitaire aux firmes St-Germain égouts et aqueducs inc. pour le lot 1, Réal Huot inc. pour le lot 2 et Hydra-Spec inc. pour le lot 3 pour l'exercice 2020-2021 respectivement aux montants approximatifs de 42 636,44 \$, taxes incluses, pour le lot 1, de 30 676,92 \$, taxes incluses, pour le lot 2 et de 16 680,70 \$, taxes incluses, pour le lot 3;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202004-FMAEBI;

D'affecter la dépense nette aux postes budgétaires 02-413-30-600 et 02-415-30-600 jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.13 RÉFECTION DES SURFACES EN PAVÉ IMBRIQUÉ DU CENTRE-VILLE ET DIVERS ÎLOTS SUR LE BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT l'état des surfaces de pavé imbriqué au centre-ville et quelques îlots sur le boulevard de l'Ange-Gardien et des risques pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT l'accumulation au fil des ans de nombreuses plaintes et réclamations à la suite de chutes causant des lésions corporelles en raison de l'état de ces surfaces;

CONSIDÉRANT l'estimation de coût de réalisation des travaux de réfection qui représente un montant net d'environ 50 000 \$;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement de la Ville et des procédures établies;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0207

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs pour la réalisation de travaux de réfection des surfaces de pavé imbriqué;

D'autoriser le directeur des Services techniques et le chef de division approvisionnement à transmettre les documents nécessaires au processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.14 ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit renouveler les habits de combat des pompiers de son Service de sécurité incendie selon l'article 23.01 de la convention collective de la Fraternité des pompiers de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

2020-05-0208

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser l'acquisition de onze (11) habits de combat pour pompier au montant de 21 368,10 \$, taxes incluses, auprès du fournisseur L'Arsenal;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites à la soumission ci-jointe et jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles;

D'autoriser une affectation du fonds de roulement pour cette dépense et son amortissement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2.15 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX - REMPLACEMENT DE PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE

---

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a émis des recommandations et pris des mesures afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus au sein de la province, dont notamment la recommandation de tenir les séances des conseils municipaux à huis clos et d'éviter les consultations publiques;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'arrêté ministériel afin de suspendre les procédures référendaires et non référendaires qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a la possibilité de remplacer ces procédures par la tenue d'une période de consultation par écrit d'une durée de 15 jours annoncée au préalable;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0209

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De remplacer les procédures référendaires et non référendaires qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une période de commentaires écrits d'une durée de 15 jours suite à des avis publics préalables à venir pour les règlements suivants :

- règlement 243-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 421 800 \$ pour des travaux de réaménagement du drainage pluvial du Domaine Ouellet;
- règlement 255-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 870 000 \$ pour des travaux de réaménagement du drainage pluvial du Domaine Thouin;



No de résolution

- règlement 258-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 9 788 000 \$ pour l'acquisition de quatre immeubles au centre-ville, de quatre immeubles sur le boulevard de l'Ange-Gardien, de deux immeubles sur le rang de l'Achigan et du vieux palais de justice;
- règlement 268-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 4 070 000 \$ pour des travaux de réhabilitation de divers ponceaux sur le territoire de la ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 RÈGLEMENT 258-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 9 788 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE IMMEUBLES AU CENTRE-VILLE, DE QUATRE IMMEUBLES SUR LE BOULEVARD L'ANGE-GARDIEN, DE DEUX IMMEUBLES SUR LE RANG DE L'ACHIGAN ET DU VIEUX PALAIS DE JUSTICE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Étienne Thériault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 258-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 9 788 000 \$ pour l'acquisition de quatre immeubles au centre-ville, de quatre immeubles sur le boulevard de l'Ange-Gardien, de deux immeubles sur le rang de l'Achigan et du vieux palais de justice.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2020-05-0210

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 RÈGLEMENT 243-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 421 800 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DRAINAGE PLUVIAL DU DOMAINE OUELLET - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet, la dépense et son mode de financement ainsi que les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 avril 2020 par le conseiller Marc-André Desjardins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0211

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'adopter le règlement 243-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 421 800 \$ pour des travaux de réaménagement du drainage pluvial du Domaine Ouellet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 8 MAI 2020 - RATIFICATION

---

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 8 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-05-0212

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- la liste des paiements d'une somme de 1 612 701,35 \$ au 8 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RAPPORT DE DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION  
AUX PASSAGES À NIVEAU - DÉPÔT ET APPROBATION

---

Le greffier dépose au conseil municipal le rapport des dépenses relatives à l'entretien de la signalisation aux passages à niveau, démontrant des dépenses admissibles de 3 491 \$ pour approbation.

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Ville de L'Assomption bénéficie d'une subvention accordée par le ministère des Transports afin de couvrir une partie des charges de l'entretien de la signalisation aux passages à niveau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0213

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'approuver le rapport des dépenses effectuées et payées par la Ville de L'Assomption concernant les travaux exécutés pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau, lesquelles s'élèvent à 3 491 \$ pour l'année 2019;

De prendre acte, d'accepter les conditions imposées par le ministère des Transports et de confirmer que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentées n'ont pas été et ne feront pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS - CERTIFICAT DE  
PAIEMENT NO 1 - AUTORISATION DE PAIEMENT

---

CONSIDÉRANT le mandat de construction d'une caserne de pompiers octroyé à la firme construction Julien Dalpé et le certificat de paiement no 1 relatif aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0214

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,





No de résolution

D'autoriser le paiement du certificat no 1 au montant de 91 647,31 \$, taxes incluses, à Construction Julien Dalpé pour la construction d'une caserne de pompiers;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter cette somme, nette de la ristourne de taxes, au fonds de roulement, remboursable sur 10 ans;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1 LISTE POUR DISPOSITION DES BIENS TI - MAI 2020

---

CONSIDÉRANT l'adoption et la révision de la Politique de disposition des équipements informatiques de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0215

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser la disposition des équipements contenus dans la liste de la division des technologies de l'information datée de mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

---

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Embauche Alessandro Del Papa inspecteur en bâtiments temporaire
- Embauche Audréane Thibault inspecteur en bâtiments temporaire
- Embauche étudiants saison estivale 2020, Service de la qualité de vie

2020-05-0216

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.2 AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE - ABROGATION ARTICLE 7 VÊTEMENTS - ENTENTE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES

---

CONSIDÉRANT que la Ville et l'Association des employés cadres de la Ville de L'Assomption se sont entendus pour abroger l'article 7 Vêtements, accordant aux employés cadres policiers 2 % de leur salaire brut pour l'allocation vestimentaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0217

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,



No de résolution

D'approuver l'entente intervenue entre la Ville et l'Association des employés cadres de la Ville de L'Assomption afin d'abroger l'article 7 Vêtements de l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.3 CRÉATION DE POSTE - TECHNICIEN ÉVALUATION/TAXATION

---

CONSIDÉRANT les changements organisationnels importants apportés à différents services de la Ville de L'Assomption depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit mettre en place les ressources humaines nécessaires qui lui permettront de maintenir la qualité des services aux citoyens et d'assurer la pérennité de ses activités;

CONSIDÉRANT que la division de la trésorerie actuelle ne peut soutenir adéquatement les différents services de la Ville afin d'assurer une saine gestion administrative;

CONSIDÉRANT qu'afin de rencontrer ses obligations et exigences en matière de gestion des ressources financières, il est nécessaire de procéder à la réorganisation de la division de la trésorerie et de pourvoir un poste syndiqué de technicien évaluation/taxation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0218

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser la création d'un poste de technicien évaluation/taxation à la division de la trésorerie;

D'autoriser la division des ressources humaines à effectuer le processus nécessaire afin de pourvoir un poste de technicien évaluation/taxation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.4 COMMANDANT DIVISION SURVEILLANCE DU TERRITOIRE - SERVICE DE POLICE - NOMINATION

---

CONSIDÉRANT le poste de commandant à la division surveillance du territoire laissé vacant suite à la nomination de Stéphane Gianetto à titre de directeur du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que selon la recommandation de Stéphane Gianetto, directeur du Service de police, Danny Daneault possède toutes les qualités nécessaires pour occuper le poste, tel que démontré durant sa période d'apprentissage à titre de commandant par intérim;



No de résolution

2020-05-0219

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De nommer Danny Daneault commandant à l'essai à la division surveillance du territoire du Service de police, et ce, à compter du 13 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 SERGENT - SERVICE DE POLICE - NOMINATION

---

CONSIDÉRANT la nomination de Danny Daneault à titre de commandant à la division surveillance du territoire;

CONSIDÉRANT le processus effectué conformément à l'article 15 « Promotion et affectation temporaire » de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que selon la recommandation de Stéphane Gianetto, directeur du Service de police, Jonathan Vachon, policier à l'emploi de la Ville depuis le 5 décembre 2007, a réussi avec succès ledit processus et possède toutes les qualités nécessaires pour occuper le poste de sergent;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De nommer Jonathan Vachon sergent à l'essai, et ce, à compter du 13 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 POLICIER RÉGULIER - SERVICE DE POLICE - CHANGEMENT DE STATUT

---

CONSIDÉRANT le poste de policier régulier laissé vacant à la suite de la nomination de Jonathan Vachon à titre de sergent;

CONSIDÉRANT que Claudie Lavoie est à l'emploi du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice depuis le 31 mars 2014 et détient le statut de policier auxiliaire;

CONSIDÉRANT que Claudie Lavoie doit obtenir le statut de policier régulier conformément à l'article 8.13 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Gianetto, directeur du Service de police datée du 26 mars 2020, recommandant le changement de statut de Claudie Lavoie;

2020-05-0220



No de résolution

2020-05-0221

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De nommer Claudie Lavoie policière régulière en date du 13 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 POLICIER AUXILIAIRE - SERVICE DE POLICE - CHANGEMENT DE STATUT

---

CONSIDÉRANT le poste de policier auxiliaire laissé vacant à la suite de la nomination de Claudie Lavoie à titre de policier régulier;

CONSIDÉRANT qu'Olivier Groulx est à l'emploi du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice depuis le 22 mai 2018 et détient le statut de policier temporaire;

CONSIDÉRANT qu'Olivier Groulx doit obtenir le statut de policier auxiliaire conformément à l'article 8.14 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Gianetto, directeur, datée du 25 mars 2020 recommandant le changement de statut de Olivier Groulx;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

De nommer Olivier Groulx policier auxiliaire en date du 13 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 CRÉATION POSTES DE CHEF D'ÉQUIPE ET TECHNICIEN - HYGIÈNE DU MILIEU

---

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption permettant aux techniciens du Service de l'hygiène du milieu de se prévaloir de leur période de vacances estivales entre le mois de juin et le mois d'août de chaque année;

CONSIDÉRANT que les parties s'engageaient à travailler conjointement sur un projet de restructuration du Service de l'hygiène du milieu suite à l'augmentation des responsabilités du service au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit mettre en place les ressources humaines nécessaires qui lui permettront de maintenir la qualité des services aux citoyens et d'assurer la pérennité de ses activités;

2020-05-0222



No de résolution

CONSIDÉRANT que le Service de l'hygiène du milieu actuel ne peut soutenir adéquatement les différentes opérations et assurer une saine gestion administrative;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la réorganisation du Service de l'hygiène du milieu et de pourvoir un poste syndiqué de chef d'équipe hygiène du milieu et un poste syndiqué de technicien hygiène du milieu;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0223

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser la création d'un poste de chef d'équipe hygiène du milieu et d'un poste de technicien hygiène du milieu;

D'autoriser la division des ressources humaines à effectuer le processus nécessaire afin de pourvoir un poste de chef d'équipe hygiène du milieu et un poste de technicien hygiène du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.9 EMBAUCHE D'UN POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

---

CONSIDÉRANT l'article 37 intitulé « Effectifs » de la convention collective de la Fraternité des pompiers de la Ville de L'Assomption, mentionnant que la Ville maintiendra un effectif minimum de huit (8) lieutenants et de trente-deux (32) pompiers incluant 4 lieutenants intérimaires;

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer aux termes de la convention, il y a lieu de procéder à l'embauche de Jonathan Hervieux, qui fut pompier à la Ville de L'Assomption du 17 novembre 2009 au 25 mai 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de Michel Doré, directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0224

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De nommer Jonathan Hervieux pompier à l'essai à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.10 EMBAUCHE CONTRÔLEUR FINANCIER - DIVISION DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et la division de la trésorerie afin de pourvoir un poste de contrôleur financier à la division de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que Geneviève Audy a réussi avec succès ledit processus et répond aux exigences du poste;



No de résolution

2020-05-0225

CONSIDÉRANT la recommandation de Sophie Laurin, trésorière et chef de division trésorerie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

De procéder à l'embauche de Geneviève Audy à titre de contrôleur financier à la division de la trésorerie;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 1, échelon 8;

Que l'entrée en fonction soit le 15 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 EMBAUCHE DEUX TECHNICIENS EN GÉNIE CIVIL - DIVISION GÉNIE - SERVICES TECHNIQUES

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et les Services techniques afin de pourvoir deux postes de techniciens en génie civil pour la division génie des Services techniques;

CONSIDÉRANT que Jean-François Thibodeau et Marc-André Ouellet ont réussi avec succès ledit processus et qu'ils répondent aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Christian Demers, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0226

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

De nommer Jean-François Thibodeau et Marc-André Ouellet techniciens en génie civil à l'essai;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que l'entrée en fonction soit le 1<sup>er</sup> juin 2020;

Que 30 % du salaire soit affecté au poste budgétaire 02-305-00-141 et 70 % du salaire affecté dans le coût des projets sur lesquels ils seront assignés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 7.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE - RAPPORT DE DONNÉES STATISTIQUES ANNUEL 2019 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, un rapport de données statistiques annuel doit être produit et adopté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0227

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'adopter le rapport de données statistiques annuel (2019) du Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption, joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0228

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

### **180-186, rue Sainte-Anne - Rénovation extérieure**

D'accepter la demande de rénovation extérieure qui consiste à changer les portes du rez-de-chaussée et à la réfection des deux galeries, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que les colonnes aient la même finition et les mêmes détails architecturaux que celles existantes ou que les colonnes proposées par le requérant comportent des proportions et des détails architecturaux en respect avec les jonctions du plancher, du plafond et le dessus du garde-corps.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020 portant le n° CCU2020-051.



No de résolution

## **1111, boulevard de l'Ange-Gardien - Aménagement d'une terrasse de restauration**

D'accepter l'aménagement d'une terrasse de restauration en cour avant, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que les blocs de béton soient dissimulés par un élément de la structure en bois ou par un aménagement paysager.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020 portant le n° CCU2020-053.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES**

Le maire explique qu'il n'y a eu aucun commentaires ou objections suite à la période de consultation quant aux présentes demandes de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les propriétaires des différents immeubles dont il est question;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement numéro 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 et du 22 avril 2020 pour ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

### **170-172, rue Notre-Dame - Aménagement d'une aire de stationnement**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du bâtiment approuvé par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'un troisième logement à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le sous-sol n'est pas habitable et servira à titre d'espace de rangement.

D'autoriser la demande de dérogation mineure relativement à l'aménagement de deux aires de stationnement en cour latérale gauche et droite dont :

- la largeur des cases de stationnement serait de 2,38 mètres pour l'aire de stationnement en cour latérale droite alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une largeur minimale de 2,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,12 mètre;





No de résolution

- la largeur de l'allée d'accès serait de 2,38 mètres pour l'aire de stationnement en cour latérale droite alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une largeur minimale de 3 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,62 mètre;
- la distance de la ligne latérale serait de 0 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une distance minimale de 1 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 1 mètre;
- la profondeur des cases de stationnement serait de 5,5 mètres alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une profondeur minimale de 6,5 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation produit par Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, minute 21849, daté du 25 novembre 2019.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-027.

### **660 boulevard de l'Ange-Gardien - Aire de stationnement et aménagement de terrain**

D'autoriser la demande de dérogation mineure relativement à l'aire de stationnement et l'aménagement de terrain dont :

- le nombre de cases de stationnement aménagées en surface serait de 52 cases alors que le nombre maximal de cases de stationnement pouvant être aménagées en surface prescrit par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 24 cases, autorisant ainsi une dérogation de 28 cases;
- l'aménagement du site ne comporterait pas l'installation d'une clôture le long de la ligne arrière alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit l'installation d'une telle clôture;
- l'implantation des conteneurs serait à une distance de 1 mètre de la ligne arrière alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une distance minimale de 2 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur les plans d'architecture produits par la firme DKA Architectes, dossier 19267, daté du 6 mars 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars portant le n° CCU2020-029.

### **1461, rue des Sapins - Harmonisation des matériaux (couleur des fenêtres)**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 300-24-2018 imposant l'uniformité au niveau de la couleur des fenêtres d'une nouvelle construction est entré en vigueur le 27 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le permis de construction 2019-00515 autorisant la construction d'une habitation unifamiliale isolée approuvé le 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que les dispositions relativement aux couleurs des fenêtres étaient précisées au permis;

De refuser la demande de dérogation mineure relativement à l'harmonisation des matériaux (couleur des fenêtres).



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-032.

### **81, rue Thibodeau - Aménagement d'un logement supplémentaire**

D'autoriser la demande de dérogation mineure relativement à l'aménagement d'un logement supplémentaire dont :

- le logement principal occuperait 0 % de la superficie brute de plancher du 2<sup>e</sup> étage alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit un minimum de 30 %, autorisant ainsi une dérogation de 30 %;
- le logement supplémentaire occuperait une superficie équivalente à 43 % de la superficie totale de plancher du bâtiment alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit un maximum de 40 %, autorisant une dérogation de 3 %.

Le tout tel qu'illustré sur les plans préliminaires, préparés par Habitat Conseils et Robert Lejour, technologue, daté du 24 février 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-38.

### **1180, chemin du Golf - Agrandissement du bâtiment principal en deux sections**

D'autoriser la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement du bâtiment principal en deux sections dont :

- la marge avant serait de 6,38 mètres alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge avant minimale de 6,94 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,56 mètre;
- la marge arrière serait de 9,71 mètres alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge arrière minimale de 10,5 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,79 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation produit par Ève Saint-Pierre, arpenteuse-géomètre, minute 113, daté du 9 mars 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-044.

### **91-93, rue Archambault - Allée d'accès et aire de stationnement**

CONSIDÉRANT la nature temporaire et personnelle de l'acte de servitude (10 226 994) consistant en un droit de passage à pied et en véhicule de toute nature ainsi qu'un droit de stationner tout véhicule;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale visant à augmenter la largeur et la superficie du lot 6 342 880 afin de régulariser la situation en raison de l'annulation de la servitude.

D'autoriser la demande de dérogation mineure qui consiste à réduire :

- une largeur d'allée d'accès qui serait de 2,49 mètres, alors que la largeur de l'allée d'accès prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 3 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,51 mètre à la condition suivante :
  - qu'il n'y ait aucun aménagement (clôture, haie, arbres, etc.) empêchant le droit de stationner tout véhicule entre les deux bâtiments.



No de résolution

Le tout tel qu'illustré sur le plan cadastral, minute 13231, émis par André Gendron, arpenteur-géomètre, daté du 15 octobre 2019 et mis à jour le 9 avril 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020 portant le n° CCU2020-049.

#### **95-97, rue Archambault - Largeur et superficie d'un lot**

CONSIDÉRANT la nature temporaire et personnelle de l'acte de servitude (10 226 994) consistant en un droit de passage à pied et en véhicule de toute nature ainsi qu'un droit de stationner tout véhicule;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale visant à augmenter la largeur et la superficie du lot 6 342 880 afin de régulariser la situation en raison de l'annulation de la servitude;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale proposée viendrait réduire les dimensions du lot 6 342 881.

D'autoriser la demande de dérogation mineure qui consiste à modifier les dimensions d'un lot dont :

- la largeur avant de terrain serait de 14,02 mètres, alors que la largeur avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 15 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,98 mètre;
- la superficie de terrain serait de 447,2 mètres carrés, alors que la superficie minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 450 mètres carrés, autorisant ainsi une dérogation de 2,80 mètres carrés.

Le tout tel qu'illustré sur le plan cadastral, minute 13231, émis par André Gendron, arpenteur-géomètre, daté du 15 octobre 2019 et à la condition suivante :

- qu'il n'y ait aucun aménagement (clôture, haie, arbres, etc.) empêchant le droit de stationner tout véhicule entre les deux bâtiments.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020 portant le no CCU2020-050.

#### **956-960, boulevard Lafortune - Marge avant**

CONSIDÉRANT le permis de construction 2004-00587 émis le 27 octobre 2004;

D'autoriser la demande de dérogation mineure qui consiste à la réduction :

- de la marge avant située à 5,81 mètres alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge avant minimale de 6,00 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,19 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par André Gendron, arpenteur-géomètre, minute 13 498, daté du 18 mars 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020 portant le n° CCU2020-052.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL, 1191, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD

---

- CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est devenue propriétaire de l'immeuble en 2012;
- CONSIDÉRANT le projet de construction de la caserne de pompiers sur le lot adjacent;
- CONSIDÉRANT le nouveau concept d'aménagement proposé pour le parc écologique de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment existant ne répond pas aux besoins de la Ville de L'Assomption et de sa population pour le développement d'une offre récréotouristique diversifiée;
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la construction d'un pavillon multifonctionnel et à l'aménagement de diverses installations afin d'optimiser le potentiel récréotouristique du site.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-05-0230

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'accepter la demande de démolition du bâtiment principal relative au 1191, boulevard de l'Ange-Gardien Nord;

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020 et portant le no CCU2020-054.

LE VOTE EST DEMANDÉ :

ONT VOTÉ POUR :

La conseillère Nathalie Ayotte  
Le conseiller Pierre-Étienne Thériault  
Le conseiller François Moreau  
La conseillère Nicole Martel  
La conseillère Chantal Brien  
Le conseiller Marc-André Desjardins  
Le conseiller Michel Gagnon  
Le conseiller Fernand Gendron

ONT VOTÉ CONTRE :

Aucun conseiller

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTION D'URGENCE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES - COVID-19

---

- CONSIDÉRANT les impacts économiques liés à la pandémie de la Covid-19 et les nombreuses pertes d'emploi qui en découle;
- CONSIDÉRANT que la population assomptionniste est grandement affectée financièrement par les mesures de confinement;



No de résolution

CONSIDÉRANT la hausse importante du nombre de demandes d'aide par la population aux organismes offrant un soutien alimentaire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir financièrement les organismes reconnus qui viennent en aide aux familles dans le besoin;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2020-05-0231**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une aide financière de 3 000 \$ à chaque organisme mentionné ci-dessous :

- Fin à la faim
- Maison La Trace
- Popote du Portage
- Société de Saint-Vincent de Paul de L'Assomption
- Société de Saint-Vincent de Paul de Saint-Gérard-Majella

D'autoriser le transfert budgétaire de 15 000 \$ du poste 02-190-00-999 | Imprévus vers le poste 02-590-01-996 | Soutien aux familles et organismes.

D'imputer la dépense au poste 02-590-01-996 | Soutien aux familles et organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2020-05-0232**

Considérant que la séance se déroule à huis clos en diffusion sur Internet pour les risques de propagation de coronavirus, aucune question n'est posée et le maire invite les citoyens à transmettre leurs questions par écrit.

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2020-05-0233**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 23

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat